

AERODROME DE CAHORS-LALBENQUE

REVISION DU PLAN DES
SERVITUDES

AERONAUTIQUES DE
DEGAGEMENT

Enquête publique du
04/04/2017 au 05/05/2017

**CONCLUSIONS
MOTIVEES**

ROUSSILHES Janine N°17000031/31

AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le porteur de projet de la présente enquête publique est la DGAC SUD.

Son objet est la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque datant de 1978 (arrêté du 15 juin 1978) pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques du système de pistes, des procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage et de la réglementation en matière de construction.

Le Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement a pour but la protection de la circulation aérienne à l'égard des éventuels obstacles situés aux abords de l'aérodrome. Il définit et positionne un volume géométrique en forme de cône au sein duquel l'espace doit demeurer libre de tout obstacle. Il identifie et positionne les divers obstacles existants au sein de ce volume de protection en vue de leur réduction, suppression ou balisage.

Au-delà de cette mesure de sécurité ce plan contribue à positionner de manière quasi exclusive l'activité aérienne au sein d'une enveloppe déterminée, assurant ainsi la libre disposition de l'espace à l'extérieur de cette enveloppe aux autres activités.

La présente enquête s'est tenue aux mêmes dates et dans les mêmes lieux que deux enquêtes diligentées au titre du code de l'urbanisme sur les communes de Cieurac et Le Montat. J'assurais également la conduite de ces deux enquêtes.

Certaines réponses apportées au public par le porteur de projet, sont très évasives et ne donnent pas réellement de réponse satisfaisante susceptible de l'éclairer sur ses interrogations.

En effet, en ce qui concerne l'incomplétude du dossier soumis à enquête publique, bien que son contenu soit réglementairement

conforme à l'article D.242-3 du Code d'Aviation Civile et que la procédure administrative de mise en enquête publique a bien été respectée (ANNEXE N°7) comme le précise le pétitionnaire, le public n'est pas réellement informé des raisons motivant cette révision. La DSAC SUD parle de l'évolution en matière de construction qui allègerait les contraintes appliquées aux personnes physiques et morales en termes d'urbanisme. Cela veut dire quoi ? C'est très vague et « stéréotypé » comme réponse. Et d'autre part, on a aucune indication sur les contraintes du Plan de Servitudes Aéronautiques toujours en vigueur afin, d'apprécier les modifications proposées, de les comparer pour en faire une critique objective.

A mon avis, le dossier soumis à enquête publique bien que réglementairement conforme, est trop compliqué et inadapté à un public non initié. Il ne faut pas perdre de vue que c'est « Monsieur Tout le Monde » qui est susceptible de consulter les dossiers soumis à enquête publique dans une commune. La présentation et la rédaction des dossiers d'enquête publique doivent être réalisées en conséquence, à minima accompagné d'un résumé non technique.

Quelques contributions du public ont porté sur le non- respect supposé des contraintes du PSA actuellement en vigueur, par des travaux de voirie et des constructions engagés à proximité du site. Ces critiques, si elles me semblent justifiées, n'entrent pas dans le champ de la présente enquête publique qui est d'établir les règles à respecter en matière de PSA et non pas de vérifier qu'elles le sont effectivement par des opérations engagées au titre du code de l'urbanisme relevant des compétences et de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du grand Cahors (CAGC) et de la voirie relevant des compétences du Département du Lot.

Les interrogations du public me paraissent cependant très compréhensibles et montrent la difficulté pour lui de discerner l'objet exact de l'enquête et donc ses limites. La confusion est encore accentuée par la réalisation de trois enquêtes distinctes sur un même lieu et au même moment .Cela n'a pas facilité ma tâche.

Aussi à mon avis, la réalisation simultanée de trois enquêtes publiques ne relevant pas des mêmes compétences à savoir, la présente enquête

relevant du Code de l'Aviation Civile et les deux autres enquêtes publiques relevant du Code de l'Urbanisme et menées par la CAGC, auraient dû être traitées à des dates d'enquête publique différentes.

Quoiqu'il en soit, les travaux incriminés, s'ils ne sont éventuellement pas conformes au PSA actuel, le seront vis-à-vis du plan révisé rendant ainsi conformes les travaux incriminés ci-dessus et plus généralement l'ensemble des constructions et aménagements prévus dans les deux autres enquêtes publiques.

Certaines remarques du public ainsi que celle de la CCI du Lot concernant le raccourcissement de la piste de l'aérodrome, n'entrent pas non plus dans le champ de la présente enquête publique. La DSAC SUD ne définit pas les caractéristiques de l'aérodrome (et notamment la longueur des pistes) mais établit un plan de servitude adapté à ces caractéristiques. Le Syndicat Mixte Ouvert de Cahors-Sud (SMOCS) est le seul décisionnaire sur le choix des caractéristiques de l'aérodrome notamment au regard des opportunités économiques qu'il induit.

Mais à titre personnel, je pense qu'il ne faut pas négliger l'atout que constitue cet aérodrome, non seulement pour le développement économique de la zone d'activités de Cahors-Sud, mais aussi pour toute la région. Le SMOCS devrait expliciter ses choix d'orientation en matière de développement de la piste de l'aérodrome à la CCI du Lot.

Compte tenu de ce qui est dit ci-dessus, des autres observations formulées et de mon analyse personnelle, j'estime que le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de Cahors-Lalbenque est justifié et adapté pour les raisons suivantes :

- les mesures de protection prévues par le projet me paraissent conformes à la législation en vigueur et à ce titre en adéquation avec les caractéristiques du système de pistes, les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage et la réglementation en matière de construction
- elles me semblent de nature à assurer la sécurité des avions qui se poseront et décolleront de l'aérodrome et celle de l'ensemble du voisinage environnant.

Je donne, en conséquence un **AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble du projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque

LUNEGARDE, le 02 août 2017

ROUSSILHES Janine

Commissaire enquêteur désigné